

Conservatoire du Littoral / Délégation Manche – Mer du Nord

Présentation :

La préservation du littoral par le Conservatoire répond à 4 enjeux principaux : la conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage notre responsabilité à l'égard des générations futures ; la préservation d'un capital naturel et historique fondamental pour l'attractivité de notre territoire; le bien-être social de tous par l'accueil équitable et partagé des populations; la protection des biens et des personnes contre les phénomènes climatiques extrêmes en permettant un espace tampon entre l'océan et les enjeux humains.

Etablissement public de l'Etat, créé en 1975, sa gouvernance conjugue les compétences de l'Etat et des collectivités territoriales, avec au niveau national un Conseil d'Administration composé d'élus nationaux et locaux (présidents des Conseils de Rivages), de personnalités qualifiées et de représentants de ministères. Ses Délégations de rivage permettent un ancrage local de ses actions. Au niveau régional, le Conseil de Rivages Manche Mer du Nord est composé de membres désignés par les assemblées délibérantes régionale et départementale.

Le Conservatoire se positionne dans le cadre d'une stratégie d'invention 2015-2050, qui se décline en Contrat d'Objectifs et de Performance avec l'Etat sur la période actuelle 2021-2025.

La Délégation manche- Mer du Nord intervient sur les cantons côtiers de Mers-les-Bains jusqu'à la frontière belge et intègre deux zones humides intérieures, dans la vallée de la Somme et le marais audomarois.

Services et partenariats mobilisables pour les collectivités littorales :

Le Conseil de Rivages, véritable instance de gouvernance locale, est chargé de donner son avis sur la politique foncière régionale de l'établissement (création et extension de périmètre d'intervention), sur **les partenariats et les choix de gestion** avant approbation par le Conseil d'Administration.

Un périmètre d'intervention définit une zone à l'intérieur de laquelle le Conservatoire est autorisé par son Conseil d'Administration à conduire un programme d'intervention foncière. Il est identifié dans la stratégie à long terme, et porte sur des sites représentant un ensemble naturel cohérent, un intérêt patrimonial, naturel ou culturel. Au moment de la création ou de l'extension de ce périmètre, le Conservatoire propose un projet répondant aux enjeux du territoire et mène une concertation étroite auprès des acteurs locaux et des représentant de l'Etat. **Les communes sont officiellement consultées.**

Au sein des périmètres d'intervention, le Conservatoire intervient :

- A l'amiable
- Par préemption (au titre des espaces naturels sensibles);
- Par expropriation : pour motif d'Utilité Publique, ce qui reste exceptionnel et pour des

projets précis ;

- Par affectation des terrains de l'Etat (dont le Domaine Public Maritime) ;
- Par dons, datations et legs.

Pour répondre aux enjeux propres aux différents milieux –côtes sableuses, rocheuses, estuaires, marais - la maîtrise foncière du Conservatoire dans les « zones basses » soumises à l'érosion et à la submersion marine est renforcée, à travers l'acquisition de nouveaux espaces à proximité immédiate de la mer et l'affectation du domaine public maritime en continuité avec les espaces naturels terrestres. Sur l'interface terre-mer, la continuité de la gestion et de l'organisation des usages sur les espaces de transition entre milieux littoraux et maritimes est nécessaire pour garantir la fonctionnalité des écosystèmes (dunes embryonnaires, levées de galet...) et, en raison de la forte pression de fréquentation, apporter la garantie d'une cohérence des prescriptions faites aux usagers (cohérence plage-dunes...).

Les missions du Conservatoire proposent donc une palette d'actions possibles importante en terme d'ingénierie d'appui territorial, et font émerger ou plutôt s'intègrent à des problématiques d'aménagement du territoire, permettant d'alimenter les compétences des collectivités territoriales, et de contribuer à leur projet de territoire.

Le Conservatoire assure ses responsabilités de propriétaire des sites qu'il acquiert et confie ensuite la gestion en priorité aux collectivités territoriales (communes, communautés de communes, syndicats mixtes) ou associations. **Les principaux gestionnaires dans la région Hauts-de-France sont ainsi le Conseil Départemental du Nord, EDEN 62, et le Syndicat Mixte baie de Somme Grand Littoral Picard.**

La clé de voûte de la politique du Conservatoire est le partenariat. Ainsi, les partenariats du Conservatoire avec les autres opérateurs fonciers publics que sont les départements, l'EPF, la SAFER sont mobilisables.

Exemples de mise en œuvre :

- L'un des projets le plus abouti en France métropolitaine est celui de la Saane, en Normandie : <https://basse-saane-2050.com/> . Pour les porteurs du projet, il s'agit d'adapter ou déplacer des équipements inadaptés face aux impacts du changement climatique, en misant notamment sur une recomposition spatiale de la vallée.
- En Hauts-de-France, le site de la Baie d'Authie a été intégré à la démarche « Adapto » comme un des dix sites expérimentaux de ce programme Life. <https://www.lifeadapto.eu/baie-d-authie.html>
- Cet estuaire est inscrit dans une démarche PAPI (Programme d'Actions de Préventions des Inondations) de la Baie de Somme. Afin d'anticiper l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique, différents scénarios ont été étudiés favorisant l'adoption d'une gestion adaptative :
- Cibler les aménagements indispensables à la sécurité des personnes et les localiser de façon

efficace.

- Reconnecter certains polders avec l'estuaire pour mieux accompagner l'évolution du trait de côte.
- Concevoir les aménagements en prenant en compte leurs effets de façon globale afin que les protections instaurées à un endroit ne renforcent pas l'érosion ailleurs.
- Sur d'autres sites, le Conservatoire participe aux autres projets liés à ces problématiques en région, pilotés par d'autres partenaires, comme les projets ANEL-CEREMA (Baie de Wissant, Baie de Somme,...), ou liés à des politiques de lutte contre les risques (PAPIs du Delta de l'Aa, ...).

Conditions particulières ou préalables

Selon l'échelle de temps des projets, les périmètres de ceux-ci doivent figurer ou dans la Stratégie d'intervention 2015-2050, ou dans les Périmètres Autorisés, ou dans les propriétés du Conservatoire.

Documents de référence utiles :

Stratégie 2015 – 2050 : <https://www.conservatoire-du-littoral.fr/97-strategie-d-intervention-2015-2050.htm>

Stratégie déclinée en Région Hauts-de-France : <https://www.conservatoire-du-littoral.fr/101-delagation-de-rivages-manche-mer-du-nord.htm>

Contrat d'Objectifs et de Performance : https://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications_liste/205/10-publication.htm

Coordonnées :

Conservatoire du Littoral
Quai Giard
62930 Wimereux
03 21 32 69 00

Contacts sur le sujet :

Arnault GRAVES, Délégué :
a.graves@conservatoire-du-littoral.fr
Gwenaële MELENEC Déléguée Adjointe
g.melenec@conservatoire-du-littoral.fr